

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS ET DEPLACEMENT TEMPORAIRE

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

⇒ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

⇒ Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Christophe BORDIER, Responsable du Pôle ESS, Insertion et Emploi au sein de la Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée, à l'occasion du salon Parcours France à Paris du 4 au 5 octobre 2018.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **19 septembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/09/2018**
Publié ou notifié,
Le **24/09/2018**